

Compte rendu de la journée d'études du 27 mars 2014 à l'Ecole normale supérieure

Les amnisties post-épurationnaires après 1945 en Europe : vers une histoire transnationale ?

Pour ouvrir cette journée d'études cofinancée par l'IHMC (Institut d'histoire moderne et contemporaine) et le CIERA (Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur l'Allemagne) dans le cadre d'un Programme de formation-recherche consacré aux épurations en Europe après 1945, **Marie-Bénédicte Vincent** (ENS), organisatrice de la journée, a souligné la dimension expérimentale d'une histoire transnationale des amnisties post-épurationnaires : en prenant pour point de départ la concomitance des lois d'amnistie dans les pays tels que la France, l'Allemagne et l'Italie, plusieurs raisons incitent à sortir du cadre national. Premièrement, les catégories visées par les dispositifs d'amnistie sont transnationales, car la polarisation idéologique entre antifascistes et fascistes provoquée par la Seconde Guerre mondiale s'étend au cadre européen. Deuxièmement, la Guerre froide encourage une convergence de la politique en Europe occidentale contre le communisme. Le contexte de la reconstruction est, lui aussi, commun à tout le continent. Enfin, l'émergence du droit pénal international s'inscrit au sein d'une réflexion au niveau international sur les droits de l'homme. Marie-Bénédicte Vincent a par ailleurs proposé un rappel historiographique sur le sujet : les amnisties ont d'abord été étudiées dans le cadre d'histoires nationales afin, d'une part, de sortir des "légendes noires" de la mémoire et, d'autre part, de les resituer dans une histoire nationale, politique, culturelle, judiciaire plus longue. Les amnisties ont ensuite fait l'objet d'études comparatives puis d'histoires croisées, comme celle proposée par Annette Weinke entre la RFA et la RDA. Enfin, des thématiques nouvelles ont vu le jour ces dernières années, telles que la circulation transnationale des modèles d'amnisties, les pressions extérieures exercées sur les Etats en phase d'épuration ou de "dés-épuration", et la référence aux autres pays dans les débats publics sur l'amnistie. Il s'agit donc désormais d'élargir le cadre chronologique de ces études, en envisageant sur le temps long les conséquences des amnisties, et d'élargir le cadre spatial, en essayant de construire une histoire transnationale.

Le premier intervenant, **Stéphane Gacon** (Université de Bourgogne), a présenté un exposé intitulé « Des usages de l'amnistie à l'époque contemporaine : une esquisse de typologie ». Auteur d'une thèse sur les processus d'amnistie en France sous la Troisième République, de la Commune à la Guerre d'Algérie, il a expliqué que l'amnistie est une mesure qui permet de mettre un terme aux conflits intérieurs, aux crises politiques et de reconstruire la nation. La perte de crédit de la procédure d'amnistie est souvent attribuée à celle qui a suivi la guerre d'Algérie, qui a produit une image antirépublicaine du processus de pardon et d'oubli de la trahison. Or, selon Stéphane Gacon, la condamnation de l'amnistie a toujours existé. Il convient par ailleurs de distinguer « l'amnistie endogène », sans changement de régime, qui est celle pratiquée pour la Commune et la guerre d'Algérie, de « l'amnistie exogène », qui concerne la collaboration. Dans sa typologie, l'historien a identifié trois catégories d'amnisties : les « amnisties de pardon » pratiquées par les régimes autoritaires, celles de « réconciliation », qui se déroulent à la sortie de dictatures, et celles de « refondation » des démocraties occidentales. Pour la première catégorie, les exemples très différents de Napoléon III en 1859 et de l'URSS en 1953 ont été cités. Ces processus étaient

endogènes, car il s'agissait dans les deux cas de consolider un régime et de réaliser des actes de propagande avec une visée politique. Les amnisties de réconciliation accompagnent, elles, la sortie du fascisme. La « deuxième vague » de démocraties en Amérique latine, l'amnistie en Afrique du Sud à la fin de l'apartheid, celle des collaborateurs en France sont des amnisties exogènes. Quant à l'amnistie refondation des démocraties occidentales, elle est endogène, par exemple aux États-Unis après la Guerre de Sécession. Dans cette logique, la nature d'un régime conditionne la nature des amnisties. Stéphane Gacon a aussi souligné les particularités de l'amnistie française d'après la Seconde Guerre mondiale, tout en notant la justification commune en France et en Italie de sa rapidité. La guerre froide a accéléré le processus de normalisation, car il fallait ressouder l'Europe contre les communistes. L'amnistie en France fut donc précoce. En 1946, les premiers dispositifs sont mis en place pour les jeunes, suivis par les lois du 5 juin 1951 et du 6 août 1953. Ils accompagnent un changement politique - le passage du tripartisme à la troisième force - et témoignent de la volonté de ne pas fracturer la société. Outre la régénération de la nation, les raisons économiques et sociales ont motivé le temps court des amnisties. La réintégration des collaborateurs à leurs postes, aussi scandaleux qu'elle ait pu paraître à l'opinion, avait pour objectif de construire un avenir prometteur pour la nation, plutôt que de revenir sans cesse à un passé compromettant. Dans la discussion, **Marc Bergère** (Rennes II), coorganisateur du programme de formation recherche, a ajouté que les amnisties produisent un écart entre sanctions prononcées et sanctions effectuées, ce qui conduit à oublier que l'épuration a bel et bien eu lieu.

Valeria Galimi (Université de Viterbo) est ensuite intervenue pour exposer le cas de l'amnistie de 1946 en Italie. Elle est partie d'un constat amer, celui de Mario Bracci, ministre du gouvernement de Gasperi. Bracci considère que l'amnistie déçoit tout le monde : aussi bien les fascistes, qui la trouvent trop restreinte, que les antifascistes, qui la trouvent trop clémente et refusent d'en voir l'intérêt politique. L'amnistie y est en effet très précoce puisqu'elle intervient un an après la fin de la guerre. Elle est mise en place par le décret du 22 juin 1946 du ministre des Grâces et de la Justice, Palmiro Togliatti. L'amnistie concerne les crimes politiques et les crimes de droit commun dont la peine est inférieure à cinq ans, à l'exception des cas de tortures particulièrement brutales. Elle porte certes sur les crimes des fascistes, mais aussi sur ceux des résistants, ce qui permet de donner un vernis de légitimité à la mesure. Le texte de Togliatti est jugé faible d'un point de vue juridique, mais il est essentiel d'un point de vue politique. Le ministre de la Justice est en effet convaincu qu'il faut courir le risque d'une mesure impopulaire pour accélérer le processus de reconstruction positive du pays. L'amnistie, présentée comme un acte de clémence, est promulguée par Umberto II dans un contexte politique troublé : celui qui voit l'Italie divisée par le référendum du 2 juin 1946 en faveur de la République. L'amnistie est appliquée rapidement et fait l'objet d'un assez large consensus au sein de la classe politique : seules quelques voix s'élèvent pour la dénoncer. La majorité considère qu'il est impossible de sanctionner les fascistes à tous les niveaux, qu'il faut aller vite, oublier pour reconstruire le pays et fonder le nouveau régime, et qu'il est donc impossible de procéder autrement. Une autre caractéristique de l'amnistie italienne, liée à sa précocité, est qu'elle se déroule en même temps que l'épuration. L'épuration, en revanche, est un processus plus lent. L'approche transnationale est précieuse pour l'étudier, car les concepts

juridiques circulent en Europe. Le modèle français en particulier est importé en Italie, à partir des recommandations des Alliés. Prévue dès 1943, l'épuration se déroule sur plusieurs années et dans un climat de violence. L'épuration judiciaire, qui se déroule dans des cours d'assises extraordinaires, est compliquée à mettre en place et des épurations sauvages sont pratiquées : la transition démocratique est difficile, du fait d'une certaine "culture de l'illégalité" italienne, selon Valeria Galimi. Les Alliés, inquiets du poids du parti communiste, font alors pression en faveur d'un retour à l'ordre et préconisent l'engagement d'un processus de paix civile. L'amnistie ne peut être pensée que dans ce contexte, entre culture nationale et pression internationale, entre histoire politique italienne et histoire transnationale.

L'après-midi, **Koen Aerts** (Université de Gand), a présenté ses recherches sur l'épuration dans le cas belge. Pour punir la collaboration, il existe en Belgique plusieurs formes de sanction ; la plus emblématique est la dégradation de la citoyenneté. Par la loi du 6 mai 1944, le gouvernement belge en exil prévoit ainsi d'ajouter un nouvel article au Code pénal instaurant la déchéance, assimilée à une mort civile ; toutes les peines graves sont assorties de la privation du droit de vote et d'éligibilité. Le législateur estime que les collaborateurs se placent eux-mêmes en dehors de la citoyenneté en ce qu'ils ont rompu le pacte avec la communauté politique nationale. En 1945, une nouvelle loi dégrade tous ceux qui ont failli à leurs devoirs civiques sous l'Occupation. Son article 11 énumère les actes entraînant cette déchéance, totale ou temporaire. Toutes les déchéances frappent une masse non négligeable : environ un Belge sur 100 est un incivique, soit près de 97 000 personnes. Elles sont souvent à l'origine de l'exclusion sociale, et ont par la suite alimenté la méfiance à l'égard de l'Etat belge en Flandre. Or la masse théoriquement irrévocable des inciviques est en évolution dans les décennies suivantes : elle baisse de manière ininterrompue jusque vers 1975. Le total fluctue entre 4 et 8% de la masse des citoyens. Durant ce temps, sont votées des lois successives de clémence et de réhabilitation, en faveur d'un nombre toujours croissant de personnes. Par exemple, la loi du 30 juin 1961 entraîne le rétablissement automatique des droits civiques pour les personnes condamnées à moins de trois ans de prison, et même à moins de 10 ans si elles jurent fidélité à la nation. L'originalité de l'intervention a été de montrer combien les organisations politiques européennes ont en grande partie contribué à cette redéfinition indirecte de la citoyenneté belge : en 1961, un collaborateur a déposé une requête auprès du Conseil de l'Europe pour retrouver sa citoyenneté. La Belgique adapte donc sa législation, la rendant conforme aux dispositions européennes en matière de liberté d'expression ; elle ratifie aussi la Convention de sauvegarde des droits de l'homme. Dans les années 1970, d'autres requêtes ne sont pas reçues par les instances européennes : celles-ci considèrent que la privation du droit de vote n'est pas une atteinte aux droits fondamentaux ; de même, en 1991, la requête d'un ancien Waffen SS se voit rejetée. Dans le cas des pamphlets négationnistes de Léon Degrelle, l'interdiction de ce type d'écrits n'est pas vue comme une atteinte à la liberté d'expression. Ces arrêts sont donc déterminants pour interpréter la citoyenneté belge, mais aussi pour en préciser le concept dans un cadre européen. Ils admettent la nécessité de certaines limitations pour les « antidémocrates » condamnés pénalement. Le « dernier » incivique belge est donc aussi un incivique européen ; mais c'est néanmoins grâce à l'Europe qu'a pu être obtenu un adoucissement de la législation

belge sur la privation de citoyenneté. Cette intervention a naturellement suscité des interrogations sur l'ampleur européenne du phénomène : les procédures d'appel d'anciens épurés à l'échelon européen ont-elles eu lieu ailleurs ? Koen Aerts a mentionné l'appel d'Isorni pour la mémoire de Pétain. Comme le rappelle **Jonas Champion** (Université de Louvain), dans les années 1950 l'extrême-droite utilise les droits de l'homme. Le premier avocat d'Amnesty en Belgique a aussi été celui des collaborateurs. En RFA a aussi lieu une « conversion » (opportuniste ?) des ex nazis à la démocratie occidentale et à son juridisme.

Dominik Rigoll (Université d'Iéna) a ensuite présenté ce qu'il nomme « l'envers de la dés-épuréation », à savoir le sort d'anciens persécutés et résistants dans l'appareil d'Etat en France, RFA et RDA. Il y a bien sûr une diversité de « sorts », mais trois cas de figure émergent : les individus effectuant des carrières jusqu'au plus haut niveau de l'Etat ; ceux marginalisés ; et ceux qui sont même à nouveau persécutés. Pourquoi ces trois groupes ont-ils coexisté ? Comment leur histoire est-elle liée à celle des épurés ? Dans l'immédiat après-guerre, en RFA, l'accès des persécutés et résistants à des postes de commandement est général, car les Alliés ont besoin de personnel ; puis une première phase de dés-épuréation voit le jour, entraînant une réévaluation des recrutements initiaux ; officiellement, la dés-épuréation est purement technique, mais elle comporte en fait une dimension politique : pour les épurés, il faut se distancier des actes antérieurs, et prouver qu'on est prêt à servir la démocratie ; les persécutés doivent de leur côté renoncer à leurs projets de réforme et être prêts à collaborer avec leurs anciens ennemis. Il importe de reconstituer l'action des résistants et persécutés, avec un tableau comparatif de leur nombre en 1944-45. En France, il y a ainsi 130 000 déportés et 170 000 résistants officiels ; le chiffre des épurés dans la fonction publique, 22 à 30 000, est sensiblement plus faible. Dans la future RDA, on compte 20 000 persécutés et 30 000 résistants, mais presque 400 000 internés pour la seule zone soviétique, d'où les problèmes accrus de personnel. Il faut en outre ajouter une administration militaire soviétique de 30 000 hommes, qui collabore avec quelques rares allemands. Dans la future RFA, il y a 100 000 persécutés et 200 000 épurés. Leur rôle est important, puisque les armées alliées démantèlent l'administration locale. L'administration alliée collabore avec les Allemands jugés dignes de confiance : il s'agit des 1500 personnes de la *white list* des Américains, parmi lesquelles Adenauer ; politiquement, ce sont des bourgeois, sociaux-démocrates modérés, mais on y trouve aussi certains communistes, voire des nazis jugés indispensables ; leur poids est donc fort, avec un projet politique plus ambitieux que de simplement mettre fin à l'Occupation : il s'agit de tirer des leçons du passé. Mais rapidement, les institutions ouest-allemandes font revenir, secrètement mais massivement, les épurés, à condition qu'ils ne rejoignent plus l'extrême-droite ; dans le même temps, les communistes sont exclus de la fonction publique, et les persécutés sont marginalisés en cas de rébellion contre cette « restauration ». Une minorité reste dans les institutions en se faisant le chantre de l'anticommunisme, et représente au sommet le paravent démocratique de la RFA ; vers 1956, ce processus atteint son paroxysme : non seulement les communistes, mais aussi les neutralistes, parmi lesquels beaucoup d'anciens persécutés, sont exclus. A l'Est, le même phénomène s'accroît : le SED se veut un « parti nouveau » ; la répression frappe même d'anciens persécutés et résistants communistes, qui ont une conscience et une légitimité

politiques dangereuses. La marginalisation se fait aussi envers d'autres résistants et persécutés ayant choisi d'abord l'Est, mais partant très tôt à l'Ouest ; en même temps, le SED veut gagner au socialisme les élites pronazies, encore présentes ; le paroxysme est ici atteint dans les années 1950, avec la répression du soulèvement de 1953. En ce qui concerne la France, il y a un vrai mouvement de restauration politique, avec exclusion des communistes, mais le PCF reste fort dans le champ intellectuel et la fonction publique ; dans les partis politiques, les persécutés sont un élément de « désordre » pendant une guerre froide, car leur poids dérange les appareils politiques ; l'acmé de ce phénomène se trouve aussi dans les années 1950, avec l'exclusion du PCF d'anciens résistants et les tentatives d'éviction de communistes de la fonction publique. Dans les trois cas (France, RFA, RDA), la guerre froide ne déclenche donc pas seulement une exclusion répressive, mais aussi un processus de réévaluation politique du personnel public ; le poids politique des anciens résistants est minime dans les deux Allemagnes au sortir de la guerre, avec le seul soutien des armées alliées ; c'est encore plus vrai pour la RDA, où les communistes ne tiennent que grâce à l'armée d'occupation. En France, la minorité des anciens résistants est plus large, et garde un poids propre dans le discours et les institutions. On parle ainsi de « quarante-cinquarts » en RFA (*die 1945er*), de « patriarches » en RDA, et « d'anciens résistants » en France, qui sont au fond des groupes comparables. Cette génération constitue un objet historiographique neuf, car elle a justement été marginalisée pendant les premières décennies de la guerre froide.

La dernière intervention, celle de **Michel Christian** (LARHA), spécialiste de l'histoire sociale du Parti communiste tchécoslovaque, visait à commenter les amnisties occidentales de l'après 1945 à partir du cas de l'Europe de l'Est. Olivier Christian a souligné combien une histoire transnationale de la dés-épuration est un exercice d'équilibriste. Par delà les différences de situation entre des pays vaincus et des vainqueurs rétablis dans leurs frontières, il existe bien pourtant des points communs à toute l'Europe du Bloc de l'Est sur cette thématique : en premier lieu l'absence d'amnistie post-épuration. En revanche, dans tous ces pays, l'épuration massive institutionnelle, dans les années 1947-1948, a coexisté avec un phénomène plus diffus d'épuration sociale. Plusieurs différences importantes sont toutefois à noter : il y a eu des tribunaux populaires à l'Est comme à l'Ouest, mais ils furent plus violents et plus massifs à l'Est. Ces épurations s'accompagnent de la mise en place d'internements arbitraires, de masse et de longue durée. Il faut bien voir ici la superposition de l'épuration effectuée par l'occupant, et la dimension ethnique de ces épurations. La notion de responsabilité collective est ainsi plus ethnique que civique. Cependant, il existe également des similitudes entre l'Est et l'Ouest : l'épuration entraîne un renouvellement très important de l'appareil d'Etat, avec les *neue Lehrer* et les *neue Richter* en RDA ; 80% du personnel judiciaire est épuré en 1945, souvent remplacé par un personnel mis à l'écart par les nazis. Des institutions comme l'armée sont reconstruites à partir de zéro. Globalement, l'encadrement économique dans les entreprises a été conservé tel quel, mais l'étatisation a de fait réglé le problème de l'épuration économique. Pour la Tchécoslovaquie, le clivage fasciste/antifasciste est prégnant, mais il existe des rivalités entre les différents groupes : la République est « cogérée », les socialistes nationaux contrôlant la justice, les communistes, la police ; dans l'armée, on observe la coexistence des généraux réfugiés à Londres et de ceux de

Moscou ; l'industrie est épurée et nationalisée avec des effets révolutionnaires à la base. A partir de 1948, il faut savoir si cette notion de dés-épuration peut s'appliquer à l'Est. A ce moment, les procès politiques sont également nombreux contre les anciens alliés des communistes. L'appareil d'Etat, en RDA comme en Tchécoslovaquie, se renouvelle en s'épurant encore. Il faut certes nuancer ce mouvement : le personnel judiciaire du Parti socialiste national tchécoslovaque change d'appartenance politique en devenant communiste. Souvent, les individus recrutés en 1945 restent en poste, car on ne peut plus les remplacer. Il y a donc un renouvellement brouillé par une certaine continuité : une « ré-épuration » plutôt qu'une dés-épuration. Ces purges s'accompagnent d'autres formes de stigmatisation : la mise en place d'une période probatoire avant d'entrer dans le Parti, appliquée de manière rétroactive à tous ceux qui y ont trop vite adhéré. Le recrutement du SED est plus sélectif. On recrée plusieurs partis anciens comme courroies de transmission ; or c'est au SED qu'on trouve le plus d'anciens nazis : certains sont d'abord entrés au SPD, puis ont profité de la fusion en un seul parti. On peut ainsi établir deux profils différents : d'une part les membres de l'encadrement économique : l'appartenance au SED prolonge leur statut social favorable, ils ne se sentent donc pas liés au Parti ; d'un autre côté, les jeunes entrés au Parti nazi pendant la guerre, puis qui vont faire carrière dans l'appareil d'Etat et au SED, silencieusement : ceux-là se différencient très peu de la génération des Jeunesses Hitlériennes et vont réinvestir dans le socialisme leurs anciennes croyances. Finalement, en RDA, le clivage fasciste/antifasciste est remplacé par un clivage entre communistes orthodoxes ou récents ; malgré tout, des parallèles sont intéressants : la polarisation réapparaît dans le cadre de la guerre froide, on assiste à la mort des idéaux et de la légitimité nés de la Résistance. Ces idéaux tiendraient d'une conception politique opposée au cynisme inhérent à tout appareil. La logique de ré-épuration est propre aux régimes communistes : on a l'impression que c'est une nécessité de la « machine » bureaucratique. Quant aux rares amnisties collectives, elles sont nées de la déstalinisation, ou de la libéralisation au début des années 1960 en Tchécoslovaquie.

En conclusion de cette journée d'études, on voit se distinguer, d'une part, ce qui relève d'une approche transnationale et, d'autre part, des objets spécifiquement transnationaux (par exemple le Conseil de l'Europe, l'ONU etc...). L'approche transnationale n'invalide pas les autres méthodes, mais peut permettre de pointer des phénomènes nouveaux. Les exilés constituent naturellement des figures de passeurs intéressantes sous cet angle. Or si la liberté de mouvement et d'expression favorise une telle approche, ces phénomènes sont quasi absents en Europe orientale car les communistes y ont limité les échanges internationaux, le contrôle des populations leur important en premier lieu. Pour autant, il faut se garder des effets de mode, en pondérant l'étude transnationale des amnisties, par la prise en compte des traditions nationales et des concomitances fortuites.

Buyan Pan, Vincent Perrot, Jean-Benoît Poulle

(élèves de l'ENS et participants au séminaire « épurations » du département d'histoire)